



COMMUNIQUÉ EN LIGNE Aux membres du Régime de retraite de l'Université d'Ottawa

INDEXATION DES RENTES

Alors que le mois de janvier est presque arrivé, et tel que prévu par le régime de retraite de l'Université d'Ottawa, il nous fait plaisir de vous communiquer le taux d'indexation applicable à votre prestation de retraite au 1^{er} janvier 2012, en fonction de l'année 2011.

Conformément à la formule d'indexation du régime, une indexation est accordée de la façon suivante:

- A) augmentation équivalente à l'Indice des prix à la consommation (IPC) si celui-ci est de moins de 2%, ou
- B) augmentation de 2% si l'Indice des prix à la consommation se situe entre 2% et 3%, ou
- C) augmentation égale à la valeur de l'Indice des prix à la consommation moins 1% si celui-ci est plus de 3%

Les montants non accordés sous **B)** ou **C)** seront accordés automatiquement si le régime rencontre la règle de surplus et la règle du rendement des investissements.

Pour l'année 2011, l'Indice des prix à la consommation, en fonction de la période prescrite et prévu par le régime, est de 2,80%. Selon les règles du régime de pension, l'indexation de 2% peut donc être accordée. Cependant, le 0,80% au-dessus de cette somme ne peut être accordé automatiquement en raison de la règle du surplus de la caisse de retraite qui n'est pas atteint.

Nous vous rappelons que l'IPC est un indicateur de la variation des prix à la consommation payés par les Canadiens.

Donc, votre rente sera augmentée de 2%, à compter du 1^{er} janvier 2012. À noter que si vous avez commencé à recevoir vos prestations de retraite en 2011, l'indexation de votre rente est proportionnelle au nombre de mois pendant lesquels vous avez reçu ces prestations.

Le 0,80% non accordé cette année fera l'objet d'une considération lors de la prochaine évaluation du régime de pension, soit l'an prochain.

Le site Web de l'Université contient le rapport annuel du régime ainsi que les états financiers et nous vous invitons à les consulter pour tout renseignement supplémentaire à cet égard.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question au sujet de votre prestation de retraite.

Le gestionnaire du Secteur pension

Décembre 2011